

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2022

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 558-2022 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis par la Municipalité.

*Que ce règlement peut être consulté **sur rendez-vous** au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Greffière-trésorière / directrice générale